

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.90

Objet de la délibération

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE EN VUE
D'OBTENIR DES FINANCEMENTS D'ETUDES POUR PERMETTRE
UNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE EN OAP DU SECTEUR DE LA
PUSAZ**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage conjoint pour les projets de développement de la Pusaz et du pôle
enfance du 16 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour le projet d'aménagement de la Pusaz du 7 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie qui a
pour objet le soutien au financement d'études permettant l'élaboration, l'évolution ou la traduction

opérationnelle d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à apporter un financement jusqu'à 80 % du coût estimatif de l'étude indiqué dans les dossiers de candidatures avec un plafond de 25 000 € pour les études menées à l'échelle communale ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature pour répondre à cet appel à projets doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie au plus tard le 18 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite lancer le développement du secteur de centralité appelé « la Pusaz » afin d'y accueillir un pôle d'équipements à destination de l'enfance, dont la future école, ainsi que des logements à vocation de résidence principale et des hébergements touristiques ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser une étude de composition urbaine sur le secteur de la Pusaz ;

CONSIDERANT que cette étude sur le secteur de la Pusaz nécessitera d'être traduite réglementairement en OAP au sein du PLU de la commune à travers une procédure d'évolution du document d'urbanisme qui sera déterminée ultérieurement ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le dossier de candidature à l'appel à projet lancé par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie en vue d'obtenir des financements d'études pour permettre la traduction réglementaire en OAP du secteur de la Pusaz au sein du PLU de la commune ;
- **S'ENGAGE** à traduire les éléments de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine qui le nécessitent dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle à intégrer au Plan Local d'Urbanisme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



M. BAQUET Loris

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.